



Règlement de consultation

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Renforcement de la protection du plan d'eau du
Frioul à MARSEILLE (13007)**

TRAVAUX PRINCIPAUX

**Réhabilitation de la digue Est et construction d'un
tenon en enrochements**

NUMERO DE LA CONSULTATION : 75250129

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : le 10/09/2025 avant 12:00:00

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.

Lien de téléchargement : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! »](#).

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce [lien de téléchargement](#).

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue du marché	4
Article 2 - Forme et structure de la consultation	4
Article 3 - Variantes.....	5
Article 4 - Considérations environnementales	5
Article 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	5
Article 6 - Durée du marché et autres délais	6
Article 7 - Mode de dévolution du marché	7
Article 8 - Mode de règlement et modalités de financement	7
Article 9 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
9.1 Pièces de la candidature.....	8
9.2 Pièces de l'offre	10
9.3 Sous-traitance	15
Article 10 - Sélection des candidatures et des offres	16
10.1 Sélection des candidatures.....	16
10.2 Critères de jugement des offres.....	17
Article 11 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires.....	20
11.1 Contenu du dossier de consultation.....	20
11.2 Modification de détail du dossier de consultation.....	20
11.3 Renseignements complémentaires	21
11.4 Visite du site.....	21
Article 12 - Modalités d'envoi des plis.....	21
Article 13 - Copie de sauvegarde	22
Article 14 - Procédures de recours	23

Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux principaux de réhabilitation de la digue Est du Frioul, et de construction d'un tenon en enrochements, destinés au renforcement de la protection du plan d'eau du FRIOUL à MARSEILLE (13007).

Ce marché s'inscrit dans le cadre d'une opération globale, dans laquelle deux autres marchés ont été prévus, à savoir :

- Un marché de travaux préparatoires de renforcement de la protection du plan d'eau du Frioul à Marseille, comprenant un lot de travaux préparatoires, de diagnostic et de dépollution pyrotechnique, et un lot de maçonnerie en pierres de taille (consultation n°71250024).

- Un marché de prestations de coordination environnementale pour l'application de mesures de protection de l'environnement en phase suivi des travaux relatifs au renforcement de la protection du plan d'eau du FRIOUL à MARSEILLE (13007) (consultation n°74250057).

Il s'agit d'un marché de travaux.

Tranches :

Le marché n'est pas à tranches.

Lieu d'exécution des prestations : la réalisation des prestations aura lieu sur les îles du Frioul à Marseille (13007).

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Allotissement :

La présente consultation n'est pas allotie.

Quantité ou étendue du marché :

Le marché comprendra tous les travaux de déconstruction / reconstruction de la digue Est et de construction du tenon en enrochement dans la passe d'entrée.

Les travaux comprennent notamment les prestations suivantes :

- Démolition de la digue actuelle ;
- Traitement des matériaux issus des démolition (concassage, criblage, etc.) ;
- Fourniture et mise en œuvre des enrochements (neufs ou issus des déposes) de la nouvelle carapace, de sa sous-couche et du soubassement côté port ;
- Travaux de génie civil de reconstruction du quai de la digue Est, du mur chasse mer, du belvédère et de la cale de mise à l'eau ;
- Travaux de VRD de la nouvelle digue et aux abords ;
- Construction d'un tenon en enrochement dans le chenal d'accès ;
- Fourniture et mise en œuvre du dispositif d'amarrage ;
- Fourniture et mise en œuvre d'un platelage aluminium et d'une passerelle sur le ponton militaire.

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3 - Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Considérations environnementales

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de protection de l'environnement.

La démarche environnementale est prévue et détaillée au sein :

- D'un critère portant sur des caractéristiques environnementales au sein du présent règlement de la consultation au sens de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique ;
- D'une clause environnementale au sein du CCTP, constituant une condition d'exécution du marché au sens de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Article 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

Article 6 - Durée du marché et autres délais

Le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera à la réception des travaux sans réserves ou, à défaut, lors de la levée de la dernière réserve.

Le marché est soumis à la garantie de parfait achèvement d'un délai de 12 mois.

Le présent marché n'est pas reconductible.

A titre indicatif, la durée d'exécution du présent marché est estimée à 44 mois, y compris les périodes de préparation et d'exécution des travaux.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des prestations sont reportés dans le tableau suivant.

Le délai d'exécution total du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux définis ci-dessous :

Délais d'exécution	
Période de préparation	8 mois Par dérogation à l'article 28.1. du CCAG Travaux, à compter de l'ordre de service de démarrage
Délai d'exécution des travaux	36 mois À compter de l'ordre de service de démarrage des travaux émis lorsque le niveau de préparation des travaux atteint est conforme aux exigences fixées dans le cahier des clauses techniques particulières.
Délai d'exécution TOTAL	44 mois

Le présent marché prévoit un jalon contractuel : le 1^{er} février 2028, le titulaire du présent marché devra permettre l'accès au chantier du titulaire du marché de maçonnerie en pierres de taille (lot n°2 du marché de travaux préparatoires).

En effet, le présent marché devra avoir atteint un stade d'avancement suffisant concernant le quai et le mur chasse-mer (longueur de mur chasse-mer qui doit être atteinte : 50 m), pour permettre le démarrage de la pose des pierres de taille.

Les travaux relatifs au présent marché sont autorisés uniquement sur la période allant du 15 septembre au 15 juin.

La date prévisionnelle de début des travaux est prévue pour le 05 janvier 2026.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Article 7 - Mode de dévolution du marché

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Dans un souci d'optimisation de la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de paiement sur compte individuel, une répartition de paiement entre chacun des membres doit obligatoirement être fournie en amont de toute demande de règlement.

Article 8 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

Article 9 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en

euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

9.1 Pièces de la candidature

- Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- **Une lettre de candidature** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.
- **Une déclaration sur l'honneur** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Capacité économique et financière :

Conformément au II.- de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).
- **Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de 35 000 000 € HT, dont 10 000 000 € HT dans le secteur d'activité des travaux maritimes.**

- Capacités techniques et professionnelles :

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années
Les travaux les plus importants sont appuyés d'attestations de bonne exécution.
Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Les candidats devront justifier de références dans les matières suivantes :
 - Références de travaux pour les ouvrages de soutènements / fondation en site maritime et / ou fluvial : Réalisation de travaux de pieux, palplanches, enrochements.
 - Références de travaux pour l'aménagements de voiries et réseaux divers : Réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers.
- **Certificat(s) de qualification professionnelle** établi(s) par des organismes indépendants :

Le candidat devra justifier des qualifications suivantes (classification FNTP ou références équivalentes) :

- 1122 Ouvrages de technicité moyenne à haute en milieu maritime ou fluvial

- 756 Traitement et réutilisation de matériaux
- 343 Revêtements en béton coulé en place
- 3433 Bétons décoratifs
- 345 Pavés et dalles
- 3451 Pavés et dalles en pierre naturelles
- 51 Construction en tranchée de réseaux à écoulement sous pression et à surface libre
- 511 Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable
- 64 Réseaux souterrains électriques

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

- Dispositions communes aux conditions de participation :

Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « *preuve par équivalence* », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil d'acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plate-forme de dématérialisation : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>

9.2 Pièces de l'offre

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

L'acte d'engagement	En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants devra être indiquée très clairement (tableau à annexer dont la mise à jour éventuelle sera effectuée par certificat administratif). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement.
----------------------------	--

	<p>En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.</p>
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU)</p>	<p>En l'absence de détail quantitatif estimatif, si le candidat a remis le bordereau des prix unitaires complet, le détail quantitatif estimatif sera reconstitué par l'administration conformément aux prix indiqués dans le BPU.</p> <p>En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.</p>
<p>Le détail quantitatif estimatif (DQE)</p>	<p>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le détail quantitatif estimatif. Le bordereau des prix unitaires sera corrigé en conséquence.</p>
<p>Le mémoire technique comprenant les éléments ci-dessous :</p>	<p>Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-dessous doivent être traitées par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p>
<p><u>Partie n° 1 du mémoire technique :</u></p> <p>Le candidat devra fournir un organigramme nominatif et détaillé de l'équipe affectée à l'exécution des travaux.</p> <p>Le candidat devra également fournir les informations relatives aux qualifications, aux expériences et compétences de chacune des personnes intervenant au titre du présent marché, ainsi que leurs</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique A « <i>Pertinence et adéquation des moyens humains et de l'équipe encadrante mis à disposition pour l'exécution des travaux</i> »</p>

<p>fonctions respectives dans l'exécution des prestations (par tout moyen, tel que les CV).</p> <p>Le candidat identifiera également au sein de l'équipe le(s) interlocuteur(s) dédié(s) du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, le responsable qualité et le responsable environnement sur le chantier.</p> <p>Les bureaux d'études et le nom de l'ingénieur responsable des études seront communiqués au Maître d'Œuvre lors de la remise de l'offre.</p>	
<p><u>Partie n° 2 du mémoire technique :</u></p> <p>S'agissant de la méthodologie d'exécution des travaux, le candidat devra présenter une note, détaillant son analyse du contexte, des enjeux, des contraintes et des risques induits par les travaux et par la configuration des lieux, et exposer son anticipation des aléas éventuels.</p> <p>Cette méthodologie devra être adéquate et pertinente au regard de la réalisation des ouvrages définitifs et par rapport au contexte (contexte insulaire, travaux en site maritime exposé, dépose de la digue et traitement des matériaux issus des déposes avant réemploi, concomitance avec les travaux de maçonnerie en pierre de taille, conditions climatiques, enjeux environnementaux).</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique B : « <i>Méthodologie d'exécution des travaux, moyens matériels mis en œuvre, et présentation des matériaux utilisés en considération des travaux et des contraintes du site</i> »</p>

<p>S'agissant des moyens mis en œuvre, le candidat devra détailler son projet d'installation de chantier sur site, les moyens d'approvisionnement en matériaux et de logistique maritime pour acheminer les matériaux jusqu'à la zone de stockage, les éléments préfabriqués, le stockage des matériaux issus des déposes, les ateliers de traitement des matériaux à terre, le stockage des matériaux calibrés pour être réutilisés, et tout autre moyen matériel mis en œuvre.</p> <p>S'agissant des matériaux qui seront mis en œuvre, le candidat devra fournir les fiches techniques détaillant les caractéristiques et la provenance des matériaux.</p> <p>Le candidat devra également proposer dans son offre un modèle de rapport journalier.</p>	
<p><u>Partie n° 3 du mémoire technique :</u></p> <p>Le candidat devra présenter un planning prévisionnel d'exécution des travaux. Il s'agira de présenter un planning d'exécution à barres détaillé des études et travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Respectant le délai global d'exécution des travaux intégrant les journées d'intempéries prévisibles et le(s) jalon(s) ; o Identifiant les interfaces avec les autres marchés ; 	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique C : « <i>Planning prévisionnel d'exécution des travaux et phasage</i> »</p>

<p>o Faisant apparaître les principales tâches à mener (telles que préparation du chantier, études d'exécution, fabrication et approvisionnement du matériel, travaux préparatoires, phasage de démolition et dépose des ouvrages en assurant une protection du bassin portuaire en permanence, traitement des matériaux issus des déposes sur site, réalisation du soubassement avec les matériaux issus des déposes, la préfabrication des blocs du quai, aménagements du quai, construction de la nouvelle carapace, construction du mur chasse-mer, le tenon, les travaux de VRD, les interfaces avec le lot maçonnerie) et leur enchaînement.</p> <p>Le candidat devra présenter un cahier de phasage spatio-temporel mensuel en cohérence avec le planning. Il y sera précisé :</p> <p>o Pour chaque mois, le phasage des travaux envisagé ;</p> <p>o Les zones de travaux concernées.</p>	
<p>Le mémoire environnemental comprenant les éléments ci-dessous :</p>	<p>L'intégralité du mémoire environnemental doit être traité par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire environnemental sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p>

<p><u>Partie unique du mémoire environnemental :</u></p> <p>Le candidat devra détailler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions prises pour la gestion des déchets de chantier. - La démonstration de la cohérence de construction du Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE) avec les enjeux environnementaux locaux. - Il est également attendu du candidat une démonstration des actions envisagées afin de réduire son empreinte carbone dans le cadre de son intervention. 	<p>Ces éléments du mémoire environnemental permettront d'analyser les dispositions prises pour éviter / réduire tout risque d'impact sur l'environnement (pollution du sol, du milieu marin, protection des mammifères marins, protection de la faune et de la flore, maîtrise des matières en suspension (MES), des poussières, du bruit, de l'air) et le respect des contraintes environnementales (restauration des cystoseires) en phase chantier et le stockage des matériaux sur site.</p>
--	--

9.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2014, et pour les travaux relevant du périmètre mentionné à l'article 25 de la loi de finances n° 2013-1278 en date du 29 décembre 2013, le mécanisme d'auto liquidation de la TVA s'applique.

Il s'agit des travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante.

Dès lors, la déclaration éventuelle de sous-traitance doit comporter la mention suivante : "AUTOLIQUIDATION DE LA TVA conformément au 13° du I de l'article 242 nonies A de l'annexe II

au CGI", en lieu et place du montant de la TVA.

Article 10 - Sélection des candidatures et des offres

10.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer :

- De l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- De la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

10.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- **Prix** : 55 %

- **Valeur technique** : 40 %

* Sous-critère A : Pertinence et adéquation des moyens humains et de l'équipe encadrante mis à disposition pour l'exécution des travaux : 20 %

* Sous-critère B : Méthodologie d'exécution des travaux, moyens matériels mis en œuvre, et présentation des matériaux utilisés en considération des travaux et des contraintes du site : 50 %

* Sous-critère C : Planning prévisionnel d'exécution des travaux et phasage : 30 %

- **Environnement** : dispositions prises pour éviter / réduire tout risque d'impact sur l'environnement (pollution du sol, du milieu marin, protection des mammifères marins, protection de la faune et de la flore, maîtrise des matières en suspension (MES), des poussières, du bruit, de l'air) et le respect des contraintes environnementales (restauration des cystoseires) en phase chantier et le stockage des matériaux sur site : 5%

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique, et valeur environnementale) seront, par défaut, établies au centième.

- La valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

- Le prix :

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC.

Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

- La valeur environnementale :

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire environnemental.

Il sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Dans le cas où après notation de chaque offre suivant l'échelle ci-dessus, l'offre (les offres)

présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée : (Note obtenue x 6) / meilleure note

NE (après correction, le cas échéant) fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NEp (note valeur environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVTp + NPp + NEp)$$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestations avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

Article 11 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

11.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes (guide de la dématérialisation, DC1, DC2 et modèle annoté d'AE) ;
- L'acte d'engagement ;
- L'annexe « Répartition des paiements entre les membres du groupement » ;
- Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif ;
- La Description des Prix Unitaires (DPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et leurs plans ;
- Le modèle-type de sous-détail des prix unitaires (SDPU) ;
- Les pièces graphiques contractuelles ou plans ;

11.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne desdites

modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

11.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

11.4 Visite du site

La visite n'est pas obligatoire.

Cependant, l'attention du candidat est portée sur la nécessité de prendre connaissance des lieux avec la plus grande attention afin de prendre l'exacte mesure de toutes les contraintes relatives au site et à l'environnement. La visite du site avant de déposer une offre est par conséquent vivement conseillée.

Le candidat devra tenir compte des contraintes (acheminement de certains matériaux de construction par voie nautique, accès, travaux dans un port en activité, particularités insulaires notamment).

S'agissant d'un lieu ouvert au public, le candidat pourra effectuer la visite selon ses propres moyens, et en tout état de cause avant la date limite de remise des offres.

Article 12 - Modalités d'envoi des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée avant les date, heure et seconde limites de remise des plis indiquée en page de garde, dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Transmissions successives de plis :

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

Article 13 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :
Métropole Aix-Marseille-Provence

Direction de la Commande Publique – Service des Marchés
Immeuble « Le Balthazar »
2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,
2ème étage Nord
13002 Marseille

- Par voie postale :
Métropole Aix-Marseille-Provence
Immeuble « Le Balthazar »
2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,
Rdc
13002 Marseille

Article 14 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>